

Berne, le 1^{er} février 2010

Communiqué de presse

Oui à des conditions claires pour la recherche sur l'être humain Un comité scientifique s'engage en faveur de l'article constitutionnel

Parce que l'article constitutionnel sur la recherche sur l'être humain crée des conditions cadres homogènes pour toute la Suisse et de la transparence au niveau des procédures d'autorisation, un comité scientifique, composé de représentants des hautes écoles, de la médecine et des commissions d'éthique de la recherche, recommande de l'approuver lors de la votation du 7 mars 2010.

Les institutions de recherche suisses approuvent le nouvel article constitutionnel 118b sur la recherche sur l'être humain et ont formé le comité scientifique «Oui à la recherche sur l'être humain». Il se compose de 60 représentants (voir annexe) des hautes écoles, de la médecine et des commissions d'éthique de la recherche.

Dialogue avec la société

Pour le **professeur Peter Suter**, président des Académies suisses des sciences, l'article constitutionnel reconnaît l'importance primordiale de la recherche dans la société et établit des conditions cadres transparentes pour les projets de recherche sur des êtres humains. L'article constitutionnel rend ainsi possible le dialogue entre la science et la société, une condition préalable pour apaiser les peurs et les doutes de la population à propos des projets de recherche sur des êtres humains.

Conforme aux standards internationaux

Le **professeur Dieter Imboden**, président du Conseil national de la recherche du Fonds national suisse (FNS), salue la base légale solide que crée l'article constitutionnel: «A l'heure où la recherche biomédicale connaît une forte croissance dans les réseaux suisses et internationaux, l'article constitutionnel crée un cadre homogène et sûr au niveau juridique. Il ne freine pas la recherche, mais il la soutient. L'article constitutionnel est en outre conforme aux standards internationaux.»

Réglementation claire des compétences des commissions d'éthique

En tant qu'instances indépendantes, les commissions d'éthique de la recherche jouent un rôle important dans l'autorisation de projets de recherche sur l'être humain. Pour le **professeur Gregor Schubiger**, président de l'Association des commissions d'éthique de la recherche (ACER), l'article constitutionnel crée de la transparence dans les procédures d'autorisation. Pour les essais thérapeutiques, la procédure et les compétences des commissions d'éthique de la recherche sont déjà réglées dans la loi depuis 2000. Le projet d'article constitutionnel englobe maintenant l'ensemble de la recherche sur l'être humain dans les domaines de la biologie et de la médecine.

Indispensable au progrès scientifique

Le **professeur Franco Cavalli**, directeur de l'Institut d'oncologie de la Suisse italienne (IOSI), souligne que la recherche sur l'être humain était et est le préalable au traitement ou à la guérison de maladies telles que le cancer, les scléroses multiples ou Alzheimer. Avant qu'un médicament ne soit autorisé, la substance active doit être testée sur des personnes. C'est le seul moyen d'assurer que le médicament est efficace, sûr et supportable. Il faut par exemple savoir que par année, sur environ 20'000 nouvelles substances testées comme des agents contre le cancer, 2 ou 3 nouveaux médicaments sont développés au final.

Comité scientifique **OUI** à la recherche sur l'être humain

Le comité scientifique recommande l'acceptation de l'article constitutionnel sur la recherche sur l'être humain pour les raisons suivantes:

- parce qu'il crée la base pour remplacer les règles jusqu'à maintenant lacunaires et différentes en fonction des cantons dans le domaine de la recherche sur l'être humain par des dispositions homogènes au niveau suisse;
- parce qu'il permet à la population de débattre ouvertement de questions éthiques fondamentales pour la recherche;
- parce que des règles strictes et des limites sont fixées dans des domaines de recherche particulièrement sensibles;
- parce que l'apport important de la recherche pour la santé de la population est reconnu.

Informations complémentaires:

Dr Hermann Amstad
Secrétaire général de l'Académie suisse des sciences médicales (ASSM)
Tél.: 061 269 90 35 ou 079 543 03 54
h.amstad@samw.ch